



LOI ENERGIE CLIMAT
Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019
Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

Platinum Gestion

Rapport
ARTICLE 29
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

JUIN 2024

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Informations relatives à la démarche générale | 4 |
| a) Présentation de la démarche générale dans la prise en compte de critères de durabilité | 4 |
| b) Mise en œuvre de la loi dite « rixain » | 6 |
| c) Reportings extra-financiers à l'attention de la clientèle des fonds gérés par Platinum Gestion | 6 |
| d) Liste des OPC sous gestion répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du Règlement SFDR | 6 |
| e) Prise en compte des critères de durabilité dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances | 7 |
| f) Engagements de Place de Platinum Gestion et de ses OPC/mandats sous gestion | 7 |
| 2. Informations relatives aux moyens internes déployés par Platinum Gestion | 7 |
| a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées aux questions de durabilité au sein de Platinum Gestion | 7 |
| b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de Platinum Gestion | 8 |
| 3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères de de durabilité au niveau de la gouvernance de Platinum Gestion | 8 |
| a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance | 8 |
| b) Politique de rémunération | 9 |
| c) Intégration des critères de durabilité dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité | 9 |
| 4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre | 10 |
| a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement | 10 |
| b) Politique de vote | 10 |
| c) Conflits d'intérêts | 13 |
| d) Bilan de la politique de vote mise en œuvre. | 13 |
| Périmètre et modalités | 14 |
| Bilan des votes de 2023 | 14 |
| Bilan de la Gestion des conflits d'intérêts | 14 |
| e) Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement | 14 |
| Point spécifique sur l'armement controversé : | 15 |
| 5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles | 15 |
| 6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris | 15 |
| 7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité | 16 |

| | |
|--|-----------|
| a) Informations concernant Platinum Gestion..... | 16 |
| b) Informations spécifiques concernant les OPC Platinum Ariane, Platinum Vie & santé et Platinum Latitude..... | 16 |
| c) Informations spécifiques concernant les Mandats et fonds dédiés gérés par Platinum Gestion | 17 |
| 8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères de durabilité dans la gestion des risques | 17 |
| a) Informations concernant Platinum Gestion..... | 17 |
| b) Informations spécifiques concernant les OPC Platinum Ariane et Platinum Vie & Santé | 17 |
| c) Informations spécifiques concernant l’OPC Platinum Latitude | 19 |
| d) Informations spécifiques concernant les Mandats et Fonds dédiés gérés par Platinum Gestion | 19 |
| 9. Démarche d’amélioration et mesures correctives..... | 19 |

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE

a) PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DANS LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES DE DURABILITE

Platinum Gestion est une Société de Gestion de Portefeuilles créée en 2005. Elle bénéficie de l'agrément AMF GP-05000005.

Approche générale

Dans le cadre des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre pour le compte de l'ensemble de ses portefeuilles sous gestion, Platinum Gestion tient compte à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

En pratique, les processus de prise de décision en matière d'investissement mis en œuvre par Platinum Gestion intègrent de manière quasi systématique (et sous réserve que cela soit pertinent), certains risques et certaines analyses en matière de durabilité afin de privilégier une sélection basée sur des éléments en matière de durabilité, sans toutefois que ces critères soient alignés sur ceux de la taxonomie de l'Union européenne.

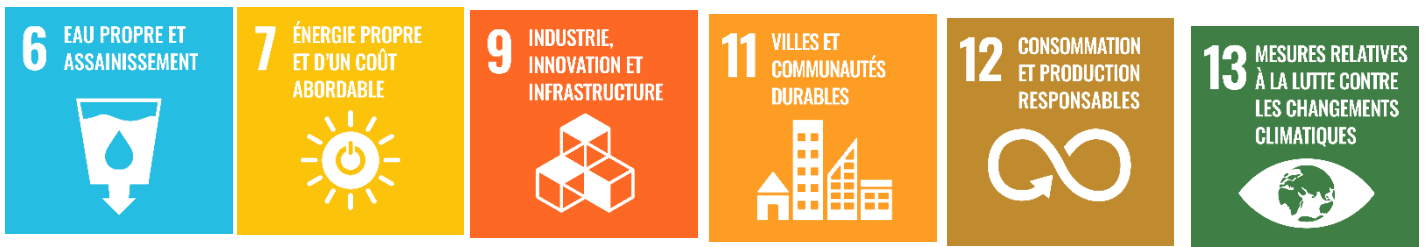
Approche pour les titres vifs

La gestion en titre vif a systématiquement incorporé en 2023 une notation basée sur des critères objectifs, grâce notamment à un partenariat avec un prestataire externe spécialisé en matière d'analyse du risque de durabilité.

Elle a développé en 2023 une analyse complémentaire axée sur les Objectifs de développement Durable (ODD) : dix-sept objectifs établis par les Etats membres de l'ONU et qui sont rassemblés dans l'Agenda 2030.) car beaucoup de sociétés communiquent sur leur niveau d'atteinte des ODD qui est implémentée à partir de 2023.

Au sein de ces 17 ODD Platinum a choisi de se concentrer sur 11 d'entre eux :

6 Objectifs environnementaux



5 Objectifs sociaux



Pour chaque société en Portefeuille, Platinum tient à jour une base de données des ODD.

Cette méthodologie est appliquée depuis 2023.

Approche pour la multigestion

L'équipe en charge de la multigestion met en place depuis plusieurs années une typologie en matière de durabilité des fonds dans lesquels elle investit : basée à la fois sur un questionnaire spécifique envoyé à tous les partenaires de Platinum Gestion, elle s'appuie de plus sur la prise en compte de labels ESG et d'initiatives éthiques de certaines sociétés.

L'analyse extra financière est décomposée entre¹ :

1. Un questionnaire ESG est envoyé à la société de gestion gestionnaire de l'OPCVM (ci-après, la « **SDG** ») émettrice du fonds analysé.
2. Un avis qualitatif est émis par Platinum au vu de l'historique de la SDG et de son expérience dans les investissements à impact positif.
3. Une analyse quantitative (quand elle est possible) du portefeuille est effectuée.

Cette analyse extra-financière vient en complément du travail d'analyse usuel réalisé pour l'étude d'un OPC ou d'un ETF.

En effet, Platinum Gestion est convaincue que la prise en compte de critères en matière de durabilité peut avoir, dans certains cas et sur le long terme, un impact sensible sur le rendement des fonds et des mandats qu'elle gère. Ainsi, un actif financier à la qualité extra-financière insuffisante au regard de critères de durabilité risque de rencontrer davantage de difficultés à générer une performance positive sur le long terme provenant de flux financiers considérés comme pérennes ou d'un potentiel de revalorisation élevé.

Ainsi, lorsqu'ils sont pertinents, les critères de durabilité suivants peuvent, notamment, être pris en compte dans les stratégies d'investissement mises en œuvre par Platinum Gestion :

| Environnement | Social | Gouvernance |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de l'énergie - Empreinte carbone - Changement climatique - Gestion des déchets - Suivi de la pollution - Conservation des ressources naturelles - Terrain contaminé - Déchets dangereux - Emissions toxiques | <ul style="list-style-type: none"> - Bien-être des salariés - Initiatives en matière de soins de santé - Initiatives de bien-être - Egalité entre les sexes - Egalité raciale - Egalité des religions - Initiative en matière éducative | <ul style="list-style-type: none"> - Méthodes comptables transparentes - Relations avec les investisseurs - Conflits d'intérêts - Ethique des affaires - Possibilité d'être entendu - Influence politique - Pratiques juridiques - Politique d'alerte |

¹ Attention, pour les ETF, seule une partie des due diligence sera effectuée, les émetteurs des ETF ne répondant pas aux questionnaires.

| Environnement | Social | Gouvernance |
|---|---|-------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Conformité avec les réglementations environnementales | <ul style="list-style-type: none"> - Initiative pour un environnement propre - Surveillance des droits de l'homme | |

Pour autant et dans la mesure où ces critères de durabilité ne sont pas alignés sur ceux de la taxonomie de l'Union européenne, Platinum Gestion n'a pas encore formalisé une politique interne dédiée à la thématique de taxonomie.

b) MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DITE « RIXAIN »

En outre, conformément aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain », Platinum Gestion s'est fixée en matière de représentation équilibrée femme/homme des objectifs basés sur une approche inclusive et non discriminante, en particulier parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Ce processus de long terme à vocation à viser une parité au sein des équipes de Platinum Gestion au cours des années à venir.

A fin 2023 et sur un effectif total de 9 collaborateurs, 3 collaborateurs de Platinum Gestion étaient des femmes. 50% des effectifs de stagiaires ont été des femmes. Il convient de noter que les femmes sont bien représentées au sein des instances dirigeantes puisqu'un des postes clés de la société (secrétaire générale) est tenu par une femme.

Cette dernière a par ailleurs la charge d'animer les questions de diversité, Platinum ayant adhéré en 2023 à la Charte de la Diversité et participe systématiquement aux activités liées à cette Charte.

c) REPORTINGS EXTRA-FINANCIERS A L'ATTENTION DE LA CLIENTELE DES FONDS GERES PAR PLATINIUM GESTION

Tout au long de l'exercice 2023, Platinum Gestion a respecté l'ensemble de ses obligations de transparence à l'égard de sa clientèle. Cette démarche de communication est d'ailleurs essentielle dans l'instauration et le maintien de la relation de confiance que la société entretient avec les clients.

A ce titre, Platinum Gestion a publié sur son site internet l'ensemble des publications réglementaires auxquelles elle est assujettie au titre de ses obligations en lien avec la thématique de la finance durable et conformément à la catégorisation des OPC qu'elle gère à la lumière de la réglementation européenne.

d) LISTE DES OPC SOUS GESTION REpondant A LA DEFINITION DES FONDS ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT SFDR

La gamme des fonds actuellement gérés par Platinum Gestion comprend 3 OPC à fin 2023. Ils répondent aux conditions de l’articles 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« **SFDR** »).

Dans la mesure où les critères de durabilité ne sont pas systématiquement pris en compte par Platinum Gestion dans le cadre de sa politique et des stratégies d’investissement qu’elle met en œuvre, Platinum Gestion n’est actuellement pas en mesure d’identifier la part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères de durabilité dans le montant total des encours gérés par la société.

Dans la mesure où ses fonds n’ont pas le label ISR et ne sont pas classés en SFDR 9, Platinum a choisi de ne pas publier de Rapport de durabilité pour ses fonds.

e) PRISE EN COMPTE DES CRITERES DE DURABILITE DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION PAR LES ENTITES MENTIONNEES AUX ARTICLES L.310-1-1-3 ET L.385-7-2 DU CODE DES ASSURANCES

Cette section n’est pas applicable à Platinum Gestion compte tenu de son statut réglementaire.

f) ENGAGEMENTS DE PLACE DE PLATINIUM GESTION ET DE SES OPC/MANDATS SOUS GESTION

En fonction de la typologie des actifs et des OPC sous gestion considérés, une certification est généralement et prioritairement utilisée à savoir la classification SFDR mise en place depuis janvier 2023.

Depuis l’été 2023 les clients de Platinum Gestion font systématiquement l’objet de questions sur leurs préférences en matière de durabilité. En fonction de leurs souhaits ils sont classés en Neutre ou Attentifs ou Engagés.

Les clients classés en Attentifs ou Engagés reçoivent une sensibilisation sur la Taxonomie, le Règlement SFDR et les Principales Incidences Négatives (PAI). Ils répondent à un questionnaire complémentaire permettant d’évaluer leurs attentes en matière de durabilité.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR PLATINIUM GESTION

a) DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES AUX QUESTIONS DE DURABILITE AU SEIN DE PLATINIUM GESTION

L’équipe de gestion de Platinum Gestion est constituée de 4 gérants financiers.

L’équipe de gestion de Platinum Gestion prend ses décisions d’investissement et de désinvestissement en tenant compte de critères financiers et extra-financiers. Platinum Gestion ne dispose pas d’une équipe dédiée à la prise en compte des critères de durabilité dans ses stratégies d’investissement mises en œuvre pour le compte de ses OPC et mandats sous gestion : chacun est en charge de l’implémentation au quotidien des analyses nécessaires.

Toutefois, en fonction des besoins qu'elle a préalablement identifiés et au cas par cas, Platinum Gestion peut être amenée à sélectionner puis à faire appel à des sociétés externes spécialisées dans les aspects liés aux questions de durabilité pour l'appuyer dans la réalisation de certaines tâches spécifiques, telles qu'une gestion en mandat ou en fonds véritablement tournée vers les enjeux de durabilité. Platinum Gestion est en effet soucieuse d'apporter à ses clients une gestion adaptée à leur besoin, qui peuvent être tournés vers la notion d'éthique et de durabilité. Pour ce faire, Platinum Gestion s'adresse à des sociétés de gestion renommées pour leur intégration des critères de durabilité, ainsi que vers un prestataire externe spécialisé dans la notation des risques et controverses concernant les sociétés cotées. Platinum Gestion fait notamment aujourd'hui appel à la société Sustainalytics pour développer sa propre analyse extra-financière.

Le nombre et le profil des intervenants externes sollicités ainsi que l'étendue des périmètres d'intervention et des budgets dédiés à ces missions ponctuelles peut être amené à croître au cours des années à venir.

b) ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE PLATINIUM GESTION

Platinum Gestion mène des réflexions constantes sur sa capacité à faire évoluer, à l'avenir, ses capacités internes en vue de renforcer sa stratégie en matière de développement durable, de développer les compétences et les connaissances de ses équipes techniques et de se tenir à jour de la réglementation qui lui est applicable.

Durant l'exercice 2023, les équipes de Platinum Gestion se sont vu dispenser une formation générale sur les risques que font peser les différentes catégories ESG sur les investissements boursiers réalisés et sur l'horizon réglementaire en matière de durabilité.

Une sensibilisation à ces enjeux a été réalisée à travers la mise en place d'un comité Finance Durable mensuel permettant d'échanger sur le degré d'intégration en matière de durabilité des portefeuilles de Platinum Gestion.

A partir de 2023, les équipes de Platinum présentent l'examen permettant d'obtenir la certification durable de l'AMF (dite Certification ESG).

Les collaborateurs de Platinum Gestion assistent de plus régulièrement et tout au long de l'année à des conférences et événements externes en lien avec ces thématiques

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES DE DURABILITE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE PLATINIUM GESTION

a) CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Platinum Gestion est représentée, administrée et dirigée par son Président, M. Hervé DAVID DE BEUBLAIN, M. Antoine DAVID DE BEUBLAIN en tant que directeur général délégué, et Mme Julie BAUCHE occupant des fonctions de Secrétaire Générale.

M. Hervé DAVID DE BEUBLAIN a plus de 40 années d'expérience professionnelle acquise au sein de directions générales, faisant d'abord ses armes au sein des équipes de M&A de la Banque

Barings. Fondant dans un second temps une société de Private Equity ayant réalisé des investissements majeurs au cours des années 2000, il décide de se lancer dans la gestion d'actifs cotés en 2012 après avoir racheté la société Platinumium Gestion ; Hervé DAVID DE BEUBLAIN est diplômé de l'ESSEC Business School et de L'Ecole Nationale d'Administration. Hervé DAVID DE BEUBLAIN est père de 4 enfants.

M. Antoine DAVID DE BEUBLAIN a rejoint Platinumium Gestion en 2019 en tant qu'analyste et assistant de gestion pour ensuite devenir gérant actions en charge des investissements. Il est diplômé d'un Master of Science in Management de l'école HEC Paris ainsi qu'un Master Spécialisé de la TUM School of Management de Munich. Il est détenteur de la Certification ESG délivrée par l'AMF.

Issue d'une formation pluridisciplinaire, Mme Julie BAUCHE s'est d'abord lancée dans la grande distribution avant d'entamer une première expérience en société de gestion. Elle s'est ensuite tournée vers une société de consulting auprès de laquelle elle a accumulé une expérience de 3 ans et demi. Elle a intégré Platinumium Gestion en 2021 au poste de secrétaire générale. Julie Bauche est mère de 3 enfants.

Les dirigeants de Platinumium Gestion suivent régulièrement des formations dispensées par des organismes spécialisés externes sur des thématiques liées au développement durable et aux critères de durabilité, de manière à maintenir leur niveau de connaissance en la matière et appréhender les évolutions réglementaires futures.

b) POLITIQUE DE REMUNERATION

Platinumium Gestion a pleinement conscience que la gestion des risques en matière de durabilité est intrinsèquement liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs cotés pour qui il est nécessaire de prendre en compte ces enjeux de long terme dans ses stratégies de gestion, notamment au vu de la durée de détention des actifs cotés dans le portefeuille des OPC et des mandats qu'elle gère.

Dans ce contexte, la politique de rémunération de Platinumium Gestion promeut une gestion saine et effective des risques, cohérente avec la prise en compte des risques en matière de durabilité. Elle n'encourage pas ainsi une prise de risque par ses collaborateurs qui serait incompatible avec les profils de risque et les documents constitutifs OPC et des mandats qu'elle gère.

Platinumium Gestion mène actuellement une réflexion sur ses pratiques de rémunération qui pourraient intégrer à l'avenir des critères qualitatifs et quantitatifs d'évaluation de la performance de ses collaborateurs concernés, en vue de favoriser l'atténuation des risques en matière de durabilité.

c) INTEGRATION DES CRITERES DE DURABILITE DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITE

Compte tenu de la forme sociale et de l'organisation de la gouvernance interne actuelle de Platinumium Gestion, cette rubrique n'est pas pertinente pour la société.

4. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE

a) PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

Compte tenu de son intégration progressive des critères de durabilité et de sa volonté d'accroître sa transparence en termes de gestion, Platinum Gestion s'efforce de participer et d'accompagner les sociétés dans lesquelles elle réalise ses investissements. Ainsi, les gérants ont entrepris en cours d'année de participer autant que faire se peut aux Assemblées Générales et de manifester leur position à travers des votes engagés. Platinum Gestion a ainsi développé un partenariat avec la société Broadridge lui permettant de participer à distance aux assemblées générales des sociétés non cotées en France.

b) POLITIQUE DE VOTE

Platinum Gestion attache la plus grande importance à l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles dont elle assure la gestion pour le compte de ses clients. Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU et membre de l'Association Française de la Gestion financière, Platinum Gestion s'est inspirée de ces recommandations pour construire le rapport de vote et la politique de vote qui l'encadre.

Platinum Gestion exercera les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère, dans l'intérêt exclusif des porteurs et actionnaires. A cet effet, elle s'appuiera notamment sur les recommandations de l'AFG sur la gouvernance d'entreprise. Compte tenu des connaissances et du suivi opéré sur les sociétés sous-jacentes, dans l'ensemble, les projets de résolutions des assemblées générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information. Les résolutions sont analysées par l'équipe de gestion de Platinum Gestion qui exerce directement ses droits de vote. Lorsqu'une société est présente dans plusieurs fonds gérés par Platinum Gestion, chaque fonds vote mais de manière coordonnée. Platinum Gestion fait son possible pour exercer son vote par une participation effective aux assemblées des actionnaires.

A partir de la pandémie de 2020 et de ses conséquences, Platinum Gestion privilégie le vote par correspondance ou par voie électronique sur le site du dépositaire de l'OPC concerné le cas échéant : les bulletins de vote sont complétés et transmis au dépositaire qui émet les attestations de position et les transmet à l'émetteur.

9 catégories ont été définies par Platinum Gestion :

- Approbation des comptes
- Nomination et rémunération des administrateurs
- Nomination et rémunération des dirigeants exécutifs
- Opérations sur le capital
- Mesures anti-OPA
- Modifications statutaires diverses
- Actionnariat salarié

- Résolutions portant sur des questions extra financières et notamment les enjeux de durabilité
- Formalités et divers

Section 1 : Approbation des comptes :

Platinum Gestion votera systématiquement contre les éventualités suivantes :

- dès lors que les commissaires aux comptes n'ont pas approuvé les comptes ou ont émis des réserves ;
- lorsque la publication a été décalée ;
- lorsque le niveau du dividende voté est trop élevé ou lorsque son évolution diverge brutalement de l'évolution des résultats de la société.

Conventions réglementées : Platinum Gestion votera systématiquement contre les éventualités suivantes :

- Dès lors que les informations communiquées ne permettent pas de se faire un avis éclairé.

Nominations/renouvellement du commissaire au compte (titulaire et suppléant) :

- Sauf situation exceptionnelle Platinum Gestion vote systématiquement « Pour »

Section 2 : Nomination et rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration est un organe majeur de la Gouvernance car il dispose notamment du pouvoir de nommer et révoquer les dirigeants exécutifs. Avant de voter sur une résolution portant sur les administrateurs, Platinum Gestion s'efforce de contrôler :

- la compétence et l'expérience des administrateurs : on note notamment en France que certains conseils sont assez faibles et peu à même de peser sur les dirigeants exécutifs ;
- leur disponibilité : nous votons contre des candidats ayant déjà 5 postes d'administrateurs dans des sociétés cotées ;
- la taille (comprise entre 5 et 12 membres) ;
- la composition : au moins un tiers de membres indépendants si la société est contrôlée et plus de 50% si elle ne l'est pas ;
- la proportion de femmes (respect du seuil de 40%) ;
- la représentation des salariés ;
- la qualité de l'information communiquée sur le candidat.

Platinum Gestion prône la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, et est favorable à ce qu'un ancien Directeur Général devienne Président si le processus de sélection de son successeur garantit que ce dernier aura de véritables ambitions pour la société concernée

Platinum Gestion votera systématiquement la désignation d'administrateurs salariés et recommande une forte implication dans les divers sous-comités du conseil.

Bien que cette question ne soit pas votée en AG, Platinum Gestion attache une grande importance à la composition et au fonctionnement des comités rapportant au conseil et reste favorable au

versement de jetons de présence. Ceux-ci doivent rester en ligne avec les pratiques de sociétés comparables.

Section 3 : Nomination et rémunération des dirigeants exécutifs

Nomination des Dirigeants exécutifs : Platinum Gestion votera systématiquement contre les éventualités suivantes :

- doutes sérieux sur la compétence ;
- problèmes de gouvernance

Rémunération des dirigeants exécutifs : Platinum Gestion examine les décisions concernant la rémunération des dirigeants au regard de trois critères :

- La qualité de l'information communiquée ;
- L'alignement de la rémunération avec la performance globale qui n'est pas que la performance financière. Cette rémunération doit prendre en compte des critères extra financiers, des modes de calcul simples et précis ;
- La proportionnalité de cette rémunération avec la taille de l'entreprise et la pratique des sociétés équivalentes.

Section 4 : Opérations sur le capital

Platinum Gestion votera systématiquement contre les éventualités suivantes :

- les augmentations de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) avec un plafond maximal de 50% du capital ;
- les rachats d'actions dans la limite de 10% du capital.
- toute autorisation donnée au conseil d'administration lui permettant d'augmenter le capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) ;
- toute autorisation donnée au conseil d'administration lui permettant d'augmenter le capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) et réservées à des catégories particulières d'investisseurs (placements privés, rémunération des apports ou des échanges...).

Section 5 : Mesures anti-OPA

Platinum Gestion votera systématiquement contre toute disposition permettant de mettre en place des dispositifs anti-OPA. Il appartient aux actionnaires de se prononcer sur la vente ou pas de la société et certainement pas aux dirigeants exécutifs ou au conseil d'administration.

Section 6 : Modifications statutaires diverses

Les résolutions entraînant des modifications statutaires sont examinées au cas par cas et Platinum Gestion votera systématiquement contre si elles ne vont pas dans le sens de la bonne gouvernance exprimée dans ce document.

Section 7 : Actionnariat salarié

Platinum Gestion encourage l'actionnariat salarié et votera systématiquement Pour sur toutes les résolutions allant en ce sens sauf si :

- La décote proposée est excessive (supérieure à 20%) ;
- Elles réservent une part trop importante de l'émission aux dirigeants exécutifs.

Section 8 : Résolutions portant sur des questions extra financières et notamment les enjeux de durabilité

Platinum Gestion est favorable aux résolutions permettant le développement de l'entreprise dans les domaines environnementaux et sociaux.

Section 9 : Formalités et divers

Néant

c) CONFLITS D'INTERETS

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêts est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par la société de gestion et disponible sur son site internet www.platinum-gestion.com. Le Code de Déontologie de la société de gestion applicable à l'ensemble des collaborateurs permet également d'éviter et d'encadrer les risques de conflits d'intérêts éventuels.

Platinum Gestion est une société de gestion indépendante, et n'a pas de participations directes ou indirectes au sein des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles de ses OPC. Elle exerce les droits de vote en toute indépendance dans l'intérêt des porteurs des OPC gérés.

Deux risques de conflits d'intérêt potentiels ont été identifiés :

- Un membre des instances de gouvernance de la société concernée serait également un client important de Platinum Gestion ;
- Un membre des instances de gouvernance de la société concernée serait également associé ou mandataire social au sein de Platinum Gestion.

Afin de prévenir ces risques :

- La mise en œuvre de la politique de vote est assurée par l'équipe de gestion indépendamment de la relation clients ;
- Aucun associé ou mandataire social de Platinum Gestion n'exerce de mandat au sein des instances de gouvernance d'un émetteur figurant à l'actif des fonds gérés.

d) BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE MISE EN ŒUVRE.

Périmètre et modalités

Ces éléments sont disponibles dans le Rapport sur la politique de vote publié sur le site de Platinumium Gestion

Bilan des votes de 2023

Ces éléments sont disponibles dans le Rapport sur la politique de vote publié sur le site de Platinumium Gestion

Bilan de la Gestion des conflits d'intérêts

Au cours de l'exercice 2023, Platinumium Gestion n'a pas eu à traiter de situation de conflits d'intérêt.

e) DESENGAGEMENT SECTORIEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES D'INVESTISSEMENT

L'exclusion fait partie intégrante de la plupart des stratégies d'investissement responsable. L'approche d'exclusion consiste à écarter de l'univers d'investissement certaines entreprises ou typologies d'entreprises en raison de leurs activités ou de certaines pratiques controversées.

Les exclusions peuvent être sectorielles ou normatives.

- L'approche d'exclusion sectorielle consiste à écarter des secteurs d'activités pour des raisons éthiques, ou jugés néfastes pour les Hommes et la planète, comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, le charbon ou encore les OGM.
- Les exclusions normatives écartent quant à elles des entreprises qui ne respectent pas les grands principes édictés par des lois et traités internationaux, comme par exemple ceux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de l'Organisation Internationale du Travail ou du Pacte Mondial des Nations unies, le « Global Compact ».

Conformément à la stratégie Investissement Responsable de Platinumium Gestion, nous avons décidé d'exclure un certain nombre de secteurs et d'activités qui ne sont pas compatibles avec l'approche en matière de durabilité de nos fonds. Nous excluons de l'univers éligible de nos fonds les secteurs/activités et entreprises suivantes :

- La production de tabac ;
- Production d'armes controversées telle que décrite ci-dessous ;
- L'extraction et l'utilisation du charbon dans la production d'électricité ;
- Production de pétrole et de gaz de Schiste ;
- Entreprises gravement en infraction avec les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

L'analyse est réalisée en interne, avec l'aide de sources externes telles que Sustainalytics et Bloomberg.

Point spécifique sur l'armement controversé :

La pratique d'exclure de ses investissements les armements dits controversés est apparue dans les années 2000, notamment suite à la signature de la Convention d'Ottawa en 1997, qui vise à interdire l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel « MAP », ainsi qu'à celle du Traité d'Oslo en 2008 visant l'interdiction et l'élimination des bombes à sous-munitions « BASM ».

La France a transposé ces textes dans son droit national respectivement le 8 juillet 1998 et le 20 juillet 2010 ; le Luxembourg les a également transposés en date du 29 avril 1999 et du 4 juin 2009. Les MAP et les BASM sont des armes qui peuvent atteindre les populations non concernées par les conflits. Le financement peut dès lors être assimilé à une incitation à produire ces armes. D'un régulateur à l'autre, le périmètre d'interdiction peut différer ; en France, et en ligne avec les recommandations de l'AFG, une entreprise est considérée comme impliquée dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi d'armes controversées lorsqu'elle met au point, fabrique et vend des armes ou des composants qui sont des éléments dédiés à ces armes. Platinum Gestion a par conséquent adopté la présente politique d'exclusion qui :

- définit les critères retenus pour identifier les sociétés qu'elle désire exclure (i.e. types d'armes, niveau d'implication, etc.) ;
- Se base sur une liste de « sociétés exclues » établie sur base de données fournies par une agence extra financière spécialisée dans le domaine de l'armement, à laquelle les critères définis par Platinum Gestion sont appliqués conformément à la méthodologie décrite dans le document pour aboutir à la Liste Officielle d'Exclusion qui fait foi au sein de Platinum Gestion ;
- définit le champ d'application en termes d'activités ainsi que les points-clés de sa mise en œuvre de la politique.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

Platinum investit à la fois dans des entreprises soumises à la directive Non-Financial Reporting Directive (« NFRD »), qui sont tenues de publier des informations non-financières, et dans des entreprises non soumises à cette directive.

Parmi les entreprises soumises à la NFRD, la plupart ont pris du retard sur leurs obligations de publications.

Plutôt que de reprendre des indications parcellaires compilées par un prestataire de service, Platinum a choisi de décaler d'un an la publication de statistiques

6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

La réglementation de la "Finance Verte" vise à encadrer les opérations financières afin de soutenir le développement durable et notamment la lutte contre le réchauffement climatique.

Les deux principales réglementations en matière de "Finance Verte" sont :

- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (dit règlement SFDR).
- Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 établissant un cadre pour faciliter l'investissement durable et modifiant le règlement (UE) 2019/2088. (Dit règlement Taxonomie).

Suite aux Accords de Paris, Platinumium Gestion a entrepris de mettre en œuvre une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme en se tournant progressivement vers une optimisation de ses ressources et de ses moyens dédiés à la Finance Durable. Platinumium Gestion est ainsi signataire des Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2019 et s'engage à faire muter sa gestion envers une intégration des critères extra-financiers.

7. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

a) INFORMATIONS CONCERNANT PLATINIUM GESTION

Platinumium Gestion est pleinement consciente que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs, au même titre que le climat.

A ce titre, la gestion des actifs détenus par les OPC et mandats sous gestion favorise le développement éthique et durable des sociétés sous-jacentes et favorise la transition vers une économie vertueuse.

Toutefois, Platinumium Gestion estime qu'il n'existe pas, à ce jour, de consensus sur les indicateurs à utiliser en vue de mesurer les impacts sur la biodiversité de ses activités. Dans ce cadre, Platinumium Gestion n'a, pour le moment, pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, ni mené d'analyse précise de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité induits par la mise en œuvre de ses stratégies d'investissement. La société mène toutefois une réflexion pour intégrer, à l'avenir, le traitement de la biodiversité dans ses politiques d'investissement.

b) INFORMATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES OPC PLATINIUM ARIANE, PLATINIUM VIE & SANTE ET PLATINIUM LATITUDE.

Pour les raisons identiques à celles mentionnées *supra*, Platinumium Gestion, en tant que société de gestion de portefeuille des OPC PLATINIUM ARIANE, PLATINIUM VIE & SANTE et PLATINIUM LATITUDE, n'appliquent actuellement pas de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

c) INFORMATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES MANDATS ET FONDS DEDIES GERES PAR PLATINIUM GESTION

Voir la réponse faite au paragraphe précédent.

8. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES DE DURABILITE DANS LA GESTION DES RISQUES

a) INFORMATIONS CONCERNANT PLATINIUM GESTION

Pour rappel, dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, Platinum Gestion tient compte, à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

Les risques extra-financiers, lorsqu'ils sont pertinents, sont identifiés, évalués et priorisés par la fonction en charge de la gestion des risques de Platinum Gestion.

Les facteurs de durabilité peuvent être analysés, selon les cas, au sein de Platinum Gestion par les équipes de gestion et par le Middle Office. Dans le cadre de leurs analyses, ces professionnels peuvent tenir compte des typologies d'actifs cotés, des risques afférents à leur secteur d'activité et à leur business model, ainsi qu'au niveau de controverses les concernant. L'analyse menée par ces équipes peut ainsi enrichir l'analyse financière traditionnelle et aboutir à des recommandations ou à des avertissements à destination des portefeuilles, émis en amont de toute prise de décision d'investissement.

Postérieurement à la décision d'investissement, les gérants de Platinum Gestion échangent, à fréquence régulière au cours des différents comités (performance, d'investissement, mandat) avec pour objectifs d'optimiser la performance financière et en matière de durabilité des actifs détenus dans les portefeuilles de la société. Le but poursuivi par Platinum Gestion est ainsi de valoriser ses portefeuilles de manière active pour saisir les opportunités pertinentes vis-à-vis des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, tout en tenant compte des facteurs de durabilité sous-réserve que ceux-ci soient pertinents.

b) Informations spécifiques concernant les OPC Platinum Ariane et Platinum Vie & Santé

Platinum Gestion, en tant que société de gestion de portefeuille des OPC PLATINIUM ARIANE et PLATINIUM VIE & SANTE, applique la démarche de prise en compte des critères de durabilité dans la gestion des risques décrite au §8.a ci-dessus.

Depuis janvier 2024, Platinum Gestion s'appuie sur un nouveau prestataire externe (Impaakt) pour être en mesure d'attribuer une notation globale à son univers d'investissement. Concernant la gestion action, Platinum Gestion s'engage à couvrir un minimum de 90% de son univers d'investissement en grosse capitalisation de taille, et 100% des entreprises sur lesquelles les fonds (évoluant en SFDR 8) investissent devront être notées aux regards de leur performances en matière de durabilité.

Les évaluations des risques en matière de durabilité de Impaakt sont conçues pour aider les investisseurs à identifier et à comprendre les risques que font peser le non-respect des normes

environnementales, sociales et de gouvernance par les sociétés sous-jacentes. La recherche produite par Impaakt est basée sur un bloc de construction (ou unité) appelé analyse d'impact. Chaque analyse d'impact couvre un thème spécifique pour une entreprise donnée (par exemple, les émissions de gaz à effet de serre pour Nestlé). En règle générale, il y a entre 10 et 16 thèmes d'impact liés à chaque entreprise, en fonction de son secteur et de l'activité principale de l'entreprise.

La liste des thèmes d'impact à couvrir pour chaque société est principalement basée sur la taxonomie et est complétée par des éléments supplémentaires, en particulier les sujets liés aux impacts positifs des entreprises.

Les notations d'impact évoluent de -5 à +5, la meilleure notation étant la plus élevée. Ces notations prennent en compte l'exposition d'une entreprise aux risques de durabilité, à la fois spécifiques à son secteur d'activité mais aussi de manière plus particulière sur son business model.

La notation des risques en matière de durabilité par Impact se base de plus sur la prise en compte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD), au nombre de 17. Au sein de ces 17 ODD, les fonds Platinum ont choisi de se concentrer sur 11 d'entre eux :

6 Objectifs environnementaux



5 Objectifs sociaux



Chaque fonds s'engage à mesurer le pourcentage de sociétés en portefeuille ayant un impact direct sur ces ODD, en s'appuyant sur les documents fournis par Impaakt.

Les fonds mesure enfin certaines métriques relatives à l'impact social et écologique des portefeuilles : le pourcentage de femmes, les émissions de gaz à effet de serre et la signature du pacte Mondial des Nations Unies sont ainsi des facteurs extra-financiers pris en compte dans la gestion des fonds PLATINIUM ARIANE et PLATINIUM VIE & SANTE.

Processus de suivi des controverses :

De la même manière que les notes des sociétés sont mises à jour mensuellement, une attention particulière est portée sur les controverses auxquelles sont sujettes les sociétés. Ainsi, une société saine sera notée 1 tandis qu'une société bouleversant l'opinion pour des raisons négatives pourra voir ce niveau évoluer jusqu'à 5.

Platinum Gestion a pris la décision d'exclure les sociétés dont le niveau de controverse atteindrait 5 en raison d'un risque en matière de durabilité trop important. Ces notations sont mises à disposition par Bloomberg.

c) INFIRMATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT L'OPC PLATINIUM LATITUDE

Au niveau de la multigestion, et à partir de 2023, le choix a été fait de donner une borne minimale de fonds alignés à l'article 8 ou 9 du règlement SFDR pour les mandats gérés en OPC ainsi que pour le fonds Platinum Latitude.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, cette borne est de 70% et elle est variable suivant la sensibilité ESG du client pour les mandats en OPC. Ce choix est justifié par la diversité des procédés ESG des différents émetteurs/SDG en portefeuilles et par l'idée qu'un fonds de fonds constitué essentiellement de fonds SFDR 8 sera lui-même SFDR 8.

d) INFIRMATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES MANDATS ET FONDS DEDIES GERES PAR PLATINIUM GESTION

Au niveau des clients en Mandats et Fonds dédiés, Platinum a adopté une démarche similaire

9. DEMARCHE D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES

Platinum Gestion a défini des plans d'actions spécifiques visant à :

- mettre en place une veille réglementaire afin de pouvoir adapter ses process internes face à l'évolution rapide de la réglementation
- Former de manière régulière ses employés sur les problématiques de durabilité
- généraliser la pratique des Rapports dits « Annexe 2, Annexe 3, Annexe 4 et Annexe 5 » aux OPC gérés par Platinum et aux Mandats des clients ayant opté pour une catégorie « Attentif » ou « Engagé » ;
- préparer la prise en compte progressive des Principales Incidences Négatives (PAI) ;
- continuer à sensibiliser ses équipes pour leur permettre de mieux affronter les enjeux éthiques et de durabilités auxquels les sociétés de gestion sont constamment confrontées en tant qu'acteur économique de premier plan.